



# Partenariat mondial sur les sols

## Assemblée plénière



### Troisième session

Rome, 22-24 juin 2015

### Note de synthèse sur la gestion durable des ressources en sols

#### Résumé

- À sa vingt-quatrième session (29 septembre-3 octobre 2014), le Comité de l'agriculture de la FAO «a pris note de la proposition visant à rédiger une note conceptuelle sur la gestion durable des ressources pédologiques avec l'appui du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, qui serait présentée à l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols et au Conseil de la FAO».
- En conséquence, un projet de note de synthèse a été rédigé par le Secrétariat, avant d'être examiné par le Groupe technique intergouvernemental sur les sols à sa troisième session de travail, en avril 2015. Le Groupe a considéré que la version révisée de la Charte mondiale des sols contenait des principes et des directives larges et généraux. Il a donc estimé qu'elle pourrait être utilement complétée par des directives plus détaillées et plus techniques visant à une gestion durable des ressources en sols, destinées tout particulièrement à être appliquées de manière concrète par toute une série d'utilisateurs des sols dans divers contextes de développement.
- Le Groupe a pris note du fait que les «Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale», élaborées par la FAO, constituaient un précédent positif. En fait, la note de synthèse décrivait dans les grandes lignes un processus qui devait aboutir à un document intitulé «Directives volontaires pour une gestion durable des ressources en sols».
- Le Groupe s'est déclaré extrêmement favorable à cette initiative, en faisant remarquer qu'elle complèterait d'autres documents essentiels (par exemple, la Charte mondiale des sols et le Rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde) et fournirait naturellement un cadre à l'appui de la mise en œuvre de la gestion durable des sols à tous les niveaux, y compris la réalisation d'activités liées au Partenariat mondial sur les sols dans les années à venir. Les membres du Groupe se sont penchés sur diverses questions, notamment l'objectif des directives volontaires, l'ampleur de l'engagement des parties prenantes nécessaire à l'élaboration du document, et le processus optimal de mise au point des directives proposées.
- Le projet de note de synthèse a été révisé et la nouvelle version est soumise à l'Assemblée

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

plénière par le présent document pour approbation. Il sera ensuite transmis au Conseil de la FAO en décembre 2015.

- Sous réserve que le texte soit approuvé par ces deux organes, le Groupe serait chargé de produire l'avant-projet de directives volontaires au début de l'année 2016, en s'appuyant comme il se doit sur des groupes de travail afin que les directives reposent sur une base scientifique solide. Le document sera alors transmis pour examen à l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, au Comité de l'agriculture et, enfin, au Conseil de la FAO.

**Suite que l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols est invitée à donner**

- L'Assemblée plénière souhaitera peut-être approuver la note de synthèse et le processus qu'elle décrit.

## I. Contexte

1. À sa vingt-quatrième session (29 septembre-3 octobre 2014), le Comité de l'agriculture de la FAO *«a pris note de la proposition visant à rédiger une note conceptuelle sur la gestion durable des ressources pédologiques avec l'appui du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, qui serait présentée à l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols et au Conseil de la FAO»*. La présente note de synthèse a été rédigée de manière à répondre à ces attentes. Elle décrit un processus qui devra aboutir à l'élaboration d'un document intitulé «Directives volontaires pour une gestion durable des ressources en sols».

2. Il convient de rappeler que la version révisée de la Charte mondiale des sols, mise au point sous l'égide du Partenariat mondial sur les sols et, en particulier, du Groupe technique intergouvernemental sur les sols – et qui sera soumise à la Conférence de la FAO en juin 2015 pour approbation définitive –, contient déjà des principes et des directives formulés avec soin afin que toute une série de parties prenantes puissent mettre en place une gestion rationnelle et durable des ressources en sols.

3. À des fins de concision et de facilité d'accès aux références au niveau des politiques, les principes figurant dans la Charte sont nécessairement larges et généraux. Par conséquent, la Charte pourrait être utilement complétée par des directives plus détaillées et plus techniques concernant la gestion durable des ressources en sols, destinées tout particulièrement à être appliquées de manière concrète par toute une série d'utilisateurs des sols dans divers contextes de développement.

4. La gestion durable des ressources en sols s'accompagnera d'avantages importants pour toutes les parties prenantes et la population dans son ensemble. Dans certains contextes, elle sera un élément moteur de la prospérité économique et, dans d'autres, elle permettra de prêter des services écosystémiques essentiels au maintien de la vie sur Terre. Il est impossible de concrétiser le développement durable sans que la gestion durable des sols ne devienne une pratique courante à tous les niveaux. À cet effet, la disponibilité de directives solides constitue une étape importante vers la généralisation de la gestion durable des sols.

5. La présente note de synthèse, qui s'inspire de l'exemple fructueux que sont les «Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale», élaborées sous l'égide de la FAO<sup>1</sup>, établit le processus de rédaction d'un document similaire concernant la gestion durable des sols. Bien que le choix de l'intitulé définitif revienne au Conseil de la FAO, le terme «directives volontaires» est utilisé tout au long du présent document.

## II. Champ d'application et utilisation prévue

6. Les Directives volontaires pour la gestion durable des sols doivent constituer un cadre orienté vers l'action qui guidera et appuiera la gestion durable des sols par toutes les parties intéressées, en

<sup>1</sup> Voir <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>.

particulier les décideurs, de l'échelon national jusqu'aux agriculteurs eux-mêmes. Elles pourraient servir divers objectifs, notamment:

- la formulation et/ou l'activation de stratégies adaptées, de mesures de gouvernance des sols, de lois et de règlements, ainsi que de priorités d'action concernant les sols et leur application en tant que partie intégrante du programme relatif aux ressources naturelles et à la gestion des écosystèmes;
- la conception et la mise en œuvre de programmes et de projets visant la gestion et la conservation des ressources en sols, la réhabilitation/restauration des sols dégradés et la durabilité des services écosystémiques prêtés par les sols;
- le dialogue, le cas échéant, en vue d'interventions cohérentes et concertées par les partenaires de la société civile et du secteur privé, notamment pour réduire au minimum les effets négatifs de ces interventions;
- les activités de sensibilisation, de plaidoyer et pédagogiques;
- la formulation de décisions d'investissement en faveur de l'utilisation responsable des sols, conformément aux réglementations gouvernementales sur la gestion durable des sols afin d'éviter les effets négatifs sur les ressources en sols, de conserver des sols en bonne santé et de maintenir les services écosystémiques;
- l'élaboration de programmes de formation, ciblant la communauté agricole et les divers acteurs engagés dans l'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres, et la mise au point de programmes pédagogiques – de l'école élémentaire à l'université – fournissant des connaissances de base sur l'importance des sols et des principes et pratiques de gestion durable des sols pour différents sols et contextes;
- la formulation d'indicateurs convenus permettant de suivre l'évolution des ressources en sol et l'incidence des activités menées afin d'orienter le processus décisionnel.

7. Entre autres aspects fondamentaux, les directives doivent traiter de la gestion responsable des sols en ce qui concerne les principales utilisations, notamment l'agriculture (y compris les cultures, la conduite de l'élevage et le pastoralisme, la foresterie, l'exploitation minière, le développement urbain et périurbain, les loisirs et les réserves naturelles). Elles doivent servir à maintenir ou à améliorer les nombreux services d'appui, d'approvisionnement, de régulation et culturels prêtés par les sols. Elles doivent se fonder sur des connaissances et des principes qu'il convient d'appliquer à l'échelon local dans les divers écosystèmes gérés par l'homme, qui s'inscrivent dans des contextes biophysiques, socioéconomiques et institutionnels différents. Elles doivent guider l'intégration et l'application des principes et des pratiques de gestion durable des sols par l'intermédiaire des programmes de développement et des possibilités de financement existants.

8. Elles doivent donc être, dans la mesure du possible, un instrument complet, facile à consulter, à comprendre et à utiliser à divers niveaux et échelles d'intervention. L'objectif premier est de faire en sorte qu'elles soient ancrées solidement dans les recommandations acceptées au plan international en matière de gestion et qu'elles reflètent totalement les pratiques et les approches optimales adoptées dans ce domaine (tout en tenant compte, si nécessaire, des études de cas illustrant de mauvaises pratiques).

### III. Principales sources de référence

9. De toute évidence, les directives doivent tenir compte au moins des importantes sources de référence ci-après:

- la Charte mondiale des sols dans sa version actualisée<sup>2</sup>;
- les plans d'action convenus et leurs plans de mise en œuvre pour les cinq piliers<sup>3</sup> de la Charte;

---

<sup>2</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/GSP/docs/plenary\\_assembly\\_II/WSC\\_EndorsedPA.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/docs/plenary_assembly_II/WSC_EndorsedPA.pdf)

- les lignes de force du Mécanisme pour la santé des sols<sup>4</sup> mises en évidence;
- les objectifs de développement durable, lorsqu'ils mentionnent spécifiquement les sols et les ressources en terres<sup>5</sup>;
- les documents essentiels et les publications techniques pertinents de la FAO et d'autres organisations;
- les principes et les pratiques relatifs à la gestion durable des sols et à l'agroécologie – solides et étayés comme il se doit<sup>6</sup>;
- le Rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde (une fois disponible).

10. Comme indiqué plus haut, les Directives volontaires pour la gestion durable des sols pourront s'appuyer sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les compléter.

#### **IV. Organisation et calendrier**

11. Afin que la consultation soit complète, en particulier dans la mesure où les directives doivent représenter un cadre ouvert destiné à être appliqué dans le monde entier (dans divers environnements naturels, ruraux et urbains), il sera fait appel à toutes les parties intéressées, ce qui constituera la première étape du processus.

12. Compte tenu de son mandat et de ses avantages comparatifs, il est proposé de confier l'élaboration du projet de directives volontaires au Groupe technique intergouvernemental sur les sols. Ce processus de rédaction s'appuiera sur les résultats de la consultation. Le projet sera ensuite soumis à l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols pour examen et approbation éventuelle.

13. Toutefois, les progrès dépendront de la disponibilité de ressources supplémentaires.

14. Calendrier:

- Le projet de note de synthèse a été élaboré par le Secrétariat du Partenariat mondial sur les sols, avant d'être présenté au Groupe technique intergouvernemental sur les sols à sa troisième session de travail pour examen et approbation.
- Les membres du Groupe ont examiné le projet et y ont apporté les modifications nécessaires, avant de l'approuver.
- La note de synthèse sera transmise à la troisième Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols (juin 2015) pour approbation.

---

<sup>3</sup> Pilier 1 - Promouvoir la gestion durable des ressources en sols pour favoriser la protection et la conservation des sols ainsi que la productivité durable.

Pilier 2 - Encourager l'investissement, la coopération technique, l'élaboration de politiques, l'éducation, la sensibilisation et la vulgarisation, dans le secteur de la pédologie.

Pilier 3 - Promouvoir en matière de pédagogie une recherche-développement ciblée, qui soit axée sur les lacunes, les priorités et les synergies mises en évidence et associée à des mesures de développement productif, environnemental et social.

Pilier 4 - Améliorer la quantité et la qualité des données et des informations relatives aux sols: collecte (génération), analyse, validation, établissement de rapports, suivi et intégration avec d'autres disciplines.

Pilier 5 - Harmoniser les méthodes, les modes de mesure et les indicateurs relatifs à la gestion et à la conservation durables des ressources pédologiques.

<sup>4</sup> PGM/MUL/2014-2018-GSP.

<sup>5</sup> <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sustainabledevelopmentgoals>

<sup>6</sup> Symposium international sur l'agroécologie pour la sécurité alimentaire et la nutrition (Rome, 2014): <http://www.fao.org/about/meetings/afns/fr/>.

- Sous réserve que celle-ci l'approuve, le document sera soumis au Conseil de la FAO (décembre 2015) pour examen et approbation.
- Après quoi le Secrétariat facilitera le processus en organisant une consultation auprès de toutes les parties intéressées, qui s'achèvera à la fin de février 2016.
- Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols rédigera les directives volontaires entre mars et la fin d'avril 2016. Cet avant-projet sera ensuite diffusé auprès de tous les membres du Partenariat mondial sur les sols, qui pourront communiquer des observations et des conseils lors d'un mois d'échanges soutenus (jusqu'à la fin de mai 2016).
- Le Groupe élaborera un projet révisé tenant compte de toutes les observations reçues et un projet final sera présenté au Secrétariat du Partenariat mondial sur les sols d'ici à la mi-juin 2016.
- Le projet sera soumis à l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols à sa quatrième session (juin 2016) et, s'il est approuvé, au Comité de l'agriculture et au Conseil de la FAO.

## V. Projet de structure possible

15. Ce plan sera mis à jour le cas échéant:
  - i. Avant-propos
    - a. Justification, processus, résultats attendus
  - ii. Glossaire
    - a. Termes et concepts essentiels, qui doivent être compris aisément par tous les utilisateurs potentiels
  - iii. Introduction
    - a. Logique qui sous-tend la gestion durable des sols
    - b. Pourquoi des directives volontaires pour une gestion durable des sols?
    - c. Complémentarité avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
    - d. Objectifs et champ d'application du document par rapport à des directives plus larges concernant la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes
  - iv. Aspects liés aux sols et aux utilisations des terres
    - a. Types de sols et propriétés
    - b. Fonctions écosystémiques des sols et corrélation avec la biosphère, l'atmosphère, l'hydrosphère et la géosphère (végétation, eau, climat, géologie, etc.)
    - c. Types, processus, facteurs/causes et effets de la dégradation des sols
    - d. Les sols dans le contexte des principales utilisations des terres
  - v. Droits et responsabilités concernant la gestion durable des sols
  - vi. Directives volontaires
    - a. Principes généraux relatifs à la conservation et à l'utilisation et la gestion durables des sols, ainsi qu'à la remise en état des sols dégradés
    - b. Principales pratiques par type de sol et par mode d'exploitation des terres
    - c. Mise en œuvre (des principes et des pratiques)
    - d. Cadres politiques, juridiques et organisationnels
  - vii. Mise en œuvre des directives
    - a. Communication, diffusion, plaidoyer, promotion, suivi et évaluation